



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

**CONVOCATION**

Date : 27/03/2023

Envoi le : 30/03/2023

Publication le : 30/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 29

Présents : 24

Absents : 05

Pouvoirs : 05

Votants : 29

**Etaient présents :**

*Adjoints :*

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HODU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,  
Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

*Conseillers municipaux :*

Mesdames Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT, Renata MOREIRA ROCHA, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER, Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET, Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Éric GUILMET, François BOUGAULT, Erick MORCHOISNE.

**Absents excusés :**

Madame Danielle PLOQUIN,  
Messieurs Éric VERHILLE, Jean-Marc CHATEAU, Xavier BINET, Pascal NOYAU.

**Absents :**

Madame /

Monsieur /

**Excusés, avaient donné pouvoir :**

Monsieur Éric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Madame Danielle PLOQUIN avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET.

Monsieur Jean-Marc CHATEAU avait donné pouvoir à Madame Christine MÉNORET.

Monsieur Xavier BINET avait donné pouvoir à Monsieur Michel HIRTZ.

Monsieur Pascal NOYAU avait donné pouvoir à Monsieur Yoann LAFAUX.

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylviane FORTUN.



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 037-213701394-20230411-DEL\_11042023\_08-DE

**DEL N° 11-04-2023/08 SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du budget 2023, la somme de 113 938 € a été inscrite à l'article 6574, dont 106 850 € pour les Subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé.

Il rappelle également, comme cela a été exposé dans le cadre de la présentation du budget que jusqu'en 2021, la Métropole attribuait des subventions aux associations culturelles et sportives pour le compte des communes dans la limite de 4.75€/habitant.

Pour notre commune, il avait été décidé d'affecter cette somme à deux associations, l'Association Sportive Luynoise (ASL) et à l'Association Musicale Luynoise (AML).

Depuis 2022, dans le cadre du pacte fiscal et financier de la Métropole, cette dotation est désormais directement versée aux communes via l'attribution de compensation et cette somme s'ajoute à l'enveloppe initiale des subventions communales, à charge pour la commune de répartir ou non ce montant.

Monsieur le Maire indique que cette répartition a été validée par la commission Enfance Jeunesse qui s'est réunie le 14 mars 2023, par la commission Culture, Associations, Sports, Animations de la Ville (CASA) qui s'est réunie le 27 mars dernier et par la commission des Finances qui s'est réunie le 29 mars 2023.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour, 5 abstentions (deux élus (Mme FORTUN et Mr MAQUIN) ne prennent pas part au vote du fait qu'ils sont membres d'une association bénéficiant d'une subvention municipale) :

**DÉCIDE l'attribution des subventions suivantes au titre de l'année 2023 :**

ASSOCIATION SPORTIVE LUYNOISE (ASL)	42 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE LUYNOISE (ASL) (Projet City Park)	4 600 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE	150 €
ASSOCIATION REVES ET AVENTURES SUBAQUATIQUES (ARAS)	500 €
LES CORSAIRES	200 €
LE TEMPS DE VIVRE	400 €
ASSOCIATION MUSICALE DE LUYNES (AML)	30 700 €
ASSOCIATION CULTURELLE LUYNOISE (ACL)	3 300 €
VAL LUYNES EVENEMENTS	2 400 €
RADIO FREQUENCE LUYNES	3 280 €
APPEL SAINTE GENEVIEVE	400 €
PROJETS PEDAGOGIQUES ÉCOLES VOYAGES SCOLAIRES FIN D'ANNEE	10 175 €
MAISON FAMILIALE RURALE (1 élève X 45€)	45 €
CFA JOUE LES TOURS (10 élèves x 45€)	450 €
CFA SAINT PIERRE DES CORPS (4 élèves x 45€)	180 €
REVIVANCE DU PATRIMOINE	1 000 €
CARTABLE ET SAC'ADO LUYNOIS	400 €
ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE COMITÉ 37	150 €
<b>TOTAL ATTRIBUÉ</b>	<b>100 330 €</b>
<b>RESERVE NON AFFECTÉE</b>	<b>6 520 €</b>
<b>TOTAL ARTICLE 6574 DU BUDGET 2023</b>	<b>106 850 €</b>

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230411-DEL\_11042023\_08-DE



PRÉCISE la répartition de la somme de 10 175€ correspondant aux projets pédagogiques des écoles et aux voyages scolaires de fin d'année des élèves de CM2 CAMUS, de CE2 PASTEUR, de grande section SHL et des CM2 Luynois de Sainte Geneviève, de la manière suivante :

ECOLE	Projets pédagogiques		Voyages scolaires fin d'année		TOTAL ARRONDI (A + B)
	Nombre de classes	Montant (A) 317.84 € / classe	Nombre d'élèves	Montant (B)*	
CAMUS	4	1 271.36 €	43	2 016.77 € (1)	3 380.00 €
S H L	4	1 271.36 €	35	738.07 €	2 010.00 €
PASTEUR	6	1 907.04 €	44	927.86 €	2 835.00 €
STE GENEVIEVE	5	1 589.20 €	06	358.98 €	1 950.00 €
<b>TOTAL</b>					<b>10 175.00 €</b>

\* Montant de l'enveloppe globale CM2 école publique (43 élèves X 59.83€/élève soit 2 572.69€) réparti entre les élèves de fin de cycle (grande section maternelle, CE2 Pasteur et CM2 Camus), soit 21.09 €/ élève.

Montant de 59.83€ par élève Luynois de CM2 applicable à Sainte Geneviève.

(1) Pour l'école CAMUS, une subvention de 1 200€ est ajoutée cette année pour le déplacement dans le cadre de l'école transplantée du mois de juin. Cette somme est déduite des crédits 2023 « transports alloués » à cette école et ce en accord avec le Directeur de l'établissement.

INDIQUE que les sommes destinées aux établissements scolaires seront versées :

- Pour les écoles publiques : aux coopératives scolaires de chaque établissement.
- Pour l'école privée Sainte Geneviève : à l'OGEC de celle-ci.

PRÉCISE que sur l'enveloppe de 106 850 €, les 6 520 € restant à affecter le seront ultérieurement en cas de besoin, par délibération spécifique.

PRÉCISE que le versement des subventions accordées à l'ASL et à l'AML se fera par acomptes, dans la limite bien entendu des montants alloués au titre de l'exercice 2023.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Sylviane FORTUN,  
Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **1.3 AVR. 2023**

Et sa publication le site internet de la commune le : **1.3 AVR. 2023**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230411-DEL\_11042023\_08-DE

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230411-DEL\_11042023\_08-DE

